

DÉLIBÉRATION

N° CC/RH/111-2023

**SUPPRESSION ET
CREATION D'EMPLOIS
PERMANENTS –
PROMOTION INTERNE
2023**

Délégués :

En exercice	68
Présents :	52
Pouvoirs :	03
Voix totales :	55
Ne prend pas part au vote	00
Suffrages exprimés :	55
Pour	55
Contre :	00
Abstention :	00
Non votants :	00

L'an deux mille vingt-trois, le 26 juin à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté de communes Roumois Seine, légalement convoqués, se sont réunis à la salle annexe du nouveau gymnase de BOURG ACHARD, sous la présidence de Vincent MARTIN. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le mardi 20 juin 2023.

Etaient présents,

Richard APPERT, Jean AUBOURG, Brigitte BARBETTE, Franck BERTIN représenté par Rose-Marie FOURNIER VIOT, Jacques BINET, Sylvain BONENFANT, Yannick BOUDET, Franck BUCHER, Frédéric CARDON, Laurent DEBEERST, Didier DERLY, Michel DEZELLUS, Aline DONNET-MOUSSEUX, Jacques DORLEANS représenté par Gérard BOITOUT, Gilbert DOUBET, Laurent DUCHATEAU, Véronique DUMINY, Maria DUFROY, Daniel DUVAL, Myriam FERLIN, Claude GENGE, Franck HAUDRECHY, Véronique HERVIEUX, Christine HOUEL, Annick LEMOIGNE, Dominique LEVASSEUR, Nelly MARINIER, Céline MAROUARD, Vincent MARTIN, Arnaud MAUPOINT, José MAURICE, Sandrine MENNITI, Damien MERCIER représenté par Frédéric MERAULT, William MIGNOT, Olivier MORIN, Charly NOEL, Michaël ONO DIT BIOT, Bertrand PECOT, Mélanie PETIT, Erick POISSON, Gwendoline PRESLES, Françoise PRUNIER, Patrice ROMAIN, Josette SIMON, Bruno SIX, David TAURIN, Joël TEMPERTON, Damien THIEBAULT, Martine THIY représenté par Patrick LUCAS, Maryannick VERDURE, Alain VIVIEN.

Pouvoirs :

Béatrice AUBIN donne pouvoir à Gilbert DOUBET, Jérôme DEBUS donne pouvoir à Annick LE MOIGNE, Guylène FREVAL donne pouvoir à Jean AUBOURG, Anne STAB donne pouvoir à Franck HAUDRECHY.

Absents/excusés :

Bernadette BARAT, Cédric BROUT, Jean Pierre DENIS, Bruno GERMAIN, Joël GRAINVILLE, Virginie LUST, Alain MICHALOT, Denis PIEDNOEL, Mélanie RIOULT, Philippe ROMAIN, Régine SENINCK, Christine VAN DUFFEL, Philippe VANHEULE.

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Le Président rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Président expose que dans le cadre de l'application des lignes directrices de gestion de la collectivité, deux dossiers de demandes de promotion interne au grade d'agent de maîtrise ont été déposés auprès de la commission de promotion interne placée au Centre de gestion de l'Eure au titre de l'année 2023.

Ces deux dossiers ayant reçu un avis favorable, les agents concernés sont inscrits sur la liste d'aptitude au grade d'agent de maîtrise depuis le 18 janvier 2023.

Le Président précise que les deux agents concernés occupent les missions de gardiens itinérants des installations sportives et remplissent donc les missions du cadre d'emplois d'agent de maîtrise. Il rappelle qu'une dérogation prévue par le statut particulier des agents de maîtrise permet la titularisation directe au grade d'agent de maîtrise sans période de détachement en qualité de stagiaire préalablement.

Le Président propose ainsi la nomination de ces agents au grade d'agent de maîtrise pour donner suite à l'inscription sur liste d'aptitude au titre de la promotion interne 2023.

Dans ce cadre, sont proposés les mouvements suivants :

Pôle concerné	Grade	Catégorie hiérarchique	Nombre d'emplois	Temps de travail (heures)	Création / suppression	Motif	Date d'effet
Population, Concertation, et Action Sportive	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	1	35	Suppression	Changement de grade Nomination suite inscription sur liste d'aptitude	01/08/2023
Population, Concertation, et Action Sportive	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	1	35	Suppression	Changement de grade Nomination suite inscription sur liste d'aptitude	01/08/2023
Population, Concertation, et Action Sportive	Agent de maîtrise	C	2	35	Création	Changement de grade Inscription sur liste d'aptitude au titre de la promotion interne 2023	01/08/2023

Date d'effet

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/06/2023

Affichage : 29/06/2023

Le Président propose donc de procéder à la suppression des emplois d'origine et à la création des emplois correspondants au grade d'agent de maîtrise.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la fonction publique, notamment l'article L313-1,

Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier des agents de maîtrise territoriaux ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

Vu l'arrêté interpréfectoral N° DCL/BCLI/2021-24 du 24/06/2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu les délibérations N° CC/DG/35-2020 et CC/DG/35-BIS-2020 du 15/07/2020, portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu l'arrêté n° 2021-10-040 en date du 27 octobre 2021 portant sur les Lignes Directrices de Gestion définissant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et la promotion et valorisation des parcours professionnels de la Communauté de communes Roumois Seine,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 19 juin 2023,

Considérant que les agents sont inscrits sur la liste d'aptitude départementale établie par le Centre de gestion de l'Eure à effet du 18 janvier 2023 au titre de la promotion interne 2023 pour l'accès au grade d'agent de maîtrise,

Considérant que les missions confiées aux agents correspondent à celles du grade d'agent de maîtrise,

Considérant que conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Par 55 voix pour,

➤ **SUPPRIME** les emplois suivants :

A effet du 1^{er} août 2023 :

- ✓ 1 emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
- ✓ 1 emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet

➤ **CREE** les emplois suivants :

A effet du 1^{er} août 2023 :

- ✓ 2 emplois d'agent de maîtrise à temps complet

➤ INSCRIT les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois au budget, chapitre 012.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200066405-20230626-CC-RH-111-2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/06/2023
Affichage : 29/06/2023

Joël TEMPERTON
Secrétaire de séance

Vincent MARTIN
Président,



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA) ;

- ou d'un recours gracieux et/ ou demande préalable auprès des services de la Communauté de Communes Roumois Seine. Ce recours gracieux et/ou demande préalable donnera lieu à un examen par les services de la Communauté de Communes Roumois Seine. L'interlocuteur sera Monsieur le Directeur des Affaires juridiques de la Communauté de communes Roumois Seine, 666 rue Adolphe Coquelin, 27310 Bourg-Achard

Si le recours gracieux ou la demande préalable donne lieu à une décision explicite avant l'expiration d'un délai de deux mois, ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Ce recours pourra être assorti le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA).

Si le recours gracieux ou la demande préalable ne donne pas lieu à une réponse, une décision implicite de rejet de celle-ci en résultera au terme d'un délai de deux mois à compter de la présente, et ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L. 521-1 du CJA).

Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du CJA, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes qui demeurent en Guadeloupe, Guyane, à la Martinique, à la Réunion, à Saint Barthélemy, à Saint-Martin, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie française, dans les Iles Wallis-et-Futuna, en Nouvelle Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises et les personnes qui demeurent à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal administratif de Rouen.